



Déclaration de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

NE RIEN LÂCHER : LE 15 SEPTEMBRE EN LIGNE DE MIRE

Le premier semestre 2016 a été marqué par la lutte intense contre la Loi Travail. Néanmoins, cet été, cette dernière a été adoptée de façon anti-démocratique, grâce au 49-3. Ses décrets d'application devraient être publiés d'ici la fin de l'année.

Pour la CGT et l'intersyndicale il n'est pas question de baisser les bras ; bien au contraire **il faut exiger son abrogation.**

Elle est l'œuvre d'un gouvernement massivement rejeté, et qui encore aujourd'hui rassemble contre lui plus de 70% des Français, une majorité d'organisations syndicales et une forte opposition empêchant tout vote au sein même de la majorité. Cette Loi est finalement celle du Medef et des entreprises du CAC 40.

L'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL propose de faire **du 15 septembre, une journée d'actions et de manifestations.**

La loi El Khomri doit être combattue ; c'est un fait mais cela ne suffit pas !

La victoire des **MOLEX** ne serait plus possible avec la mise en œuvre de la loi Travail. C'est eux qui ont raison, leur lutte est un exemple à suivre.

Dans le même temps, d'une façon générale, nous devons porter des propositions d'amélioration du Code du Travail et donc des droits des Travailleurs. C'est aux salariés, avec leurs syndicats dans les entreprises, sociétés, groupes, administrations, de définir leurs propres revendications et de les intégrer à cette lutte.

Le 2 septembre l'UIMM envisage de conclure la négociation sur l'emploi. Pour la CGT cet accord comporte de graves atteintes aux garanties collectives en instaurant, notamment, un accord de compétitivité à l'échelle de la profession. Celui-ci aggraverait encore un peu plus la situation de l'emploi dans la branche et dégraderait les conditions de travail. **La FTM-CGT est résolument contre ce projet et demande la suspension de cette négociation.** A nos yeux, elle devra reprendre dans le cadre de la négociation sur les dispositifs conventionnels, comme prévu par l'accord du 27 juin 2016 signé entre l'UIMM et toutes les organisations syndicales. L'enjeu sera de pérenniser l'emploi dans la métallurgie en anticipant l'évolution des métiers plutôt que de flexibiliser et délocaliser encore plus, pour augmenter les profits des entreprises.

Le 9 Septembre, les négociations sur le Dispositif Conventionnel débiteront entre les syndicats de la branche et l'UIMM. Il y a de grands dangers de voir remis en cause par le patronat, des conquits sociaux fondamentaux pour les travailleurs, inclus actuellement dans nos conventions collectives.

Sur ce sujet, la FTM-CGT est force de propositions, elle invite les salariés de la métallurgie à s'en emparer et à en débattre pour ensemble construire le rapport de forces nécessaire et obtenir une convention collective nationale pour l'ensemble des salariés de la branche.

Il faut donc poursuivre la mobilisation contre la Loi Travail et continuer à agir collectivement dans les entreprises pour gagner immédiatement des avancées sociales.

**LA FTM-CGT APPELLE LES TRAVAILLEURS, CHOMEURS, ET RETRAITES
A FAIRE DU 15 SEPTEMBRE, UN OBJECTIF REVENDICATIF ET DE MOBILISATION
PRIORITAIRE POUR CETTE RENTREE.**

Promulgation ou pas la mobilisation continue

Août 2016

L'essentiel des dangers de la loi travail demeure, la définition du temps de travail est renvoyée à l'entreprise (rémunération des heures supplémentaires, forfaits jours...). Les employeurs pourront généraliser le chantage à l'emploi et les licenciements seront facilités.

Et nos secteurs ne seront pas épargnés. Les évolutions attendues, avec par exemple « l'intelligence artificielle » seront, n'en doutons pas, une occasion de plus pour réduire encore les effectifs dans nos entreprises. La loi leur facilitera la tâche.

Forte des premiers résultats obtenus, la mobilisation contre la loi travail doit continuer.

Le gouvernement a profité de l'été pour faire passer un texte rejeté par la majorité des salarié(e)s, et par une grande partie des parlementaires puisqu'en core une fois le 49-3 a été dégainé immédiatement par le premier ministre.

Le Conseil constitutionnel bien qu'ayant validé le texte considère que des articles de la loi pourraient « faire l'objet de questions prioritaires de constitutionnalité » (QPC).

À propos de l'usage du 49.3 sur lequel portait l'un des recours, la CGT rappelle que l'utilisation de ce dernier prévue par la Constitution en dit long sur l'importance que ce gouvernement accorde au dialogue social.

En outre, la CGT rappelle que la loi Travail n'est pas conforme au droit international établi par l'OIT et l'ONU.

Cette loi pour être appliquée nécessitera plus d'une centaine de décrets d'application. La partie n'est pas terminée.

La mobilisation de ces derniers mois a permis les premiers reculs du gouvernement et des avancées pour les salarié(e)s.



Le 21 mars le gouvernement recule et supprime notamment :

- Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif (qui touchait plus particulièrement les cadres)
- L'augmentation du temps de travail des apprenti(e)s mineur(e)s
- La mise en place de forfait jours sans accord d'entreprise
- Le fractionnement des 11 heures de repos quotidien

Le 11 avril le gouvernement est contraint d'annoncer un plan pour les jeunes :

- Augmentation du nombre et du montant des bourses étudiantes et lycéennes
- Extension de la « garantie jeunes »
- Mise en place d'une aide à la recherche du premier emploi

Le 11 mai : la protection contre les licenciements après congés maternité est renforcée. Le périmètre international est rétabli pour apprécier les difficultés des entreprises en cas de licenciement économique.

5 juillet : la loi travail prévoit 6 domaines dans lesquels l'accord d'entreprise ne peut pas déroger à l'accord de branche. Les classifications, la formation professionnelle, la prévoyance, les salaires, l'égalité F/H et la pénibilité. Et la disposition qui empêchait les travailleurs des plateformes numériques d'exiger

une requalification en CDI est supprimée.

La bataille contre cette loi doit se poursuivre afin d'obtenir l'enterrement pur et simple de ce texte. Pour rappel, seule la CFDT soutient encore ce texte malgré la mobilisation d'une majorité des français et des Organisations Syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens.

Les salarié(e)s de nos professions subiront les effets néfastes de ce texte antisocial. Alors mobilisons-nous.

Montrons au gouvernement que les vacances n'ont pas diminué notre détermination à rejeter ce texte.

« Un autre monde est possible, alors ensemble, changeons les règles du jeu ! » *

* « Sensimilia, un autre monde est possible »



La FSPBA-CGT invite tous-tes les salarié(e)s de notre secteur à s'organiser pour participer à la mobilisation du 15 septembre 2016, journée d'action interprofessionnelle par tout moyen y compris la grève.

**Rendez-vous
le 15 septembre 2016**



Exigeons l'abrogation de la loi travail



Après 4 mois de mobilisation intense, le gouvernement Hollande a de nouveau sorti le 49-3 en plein été, pour faire passer en force la loi travail.

Les droits des salarié-es de notre fédération sont particulièrement impactés par les reculs sociaux imposés par les lois Macron, Rebsamen, le Pacte de responsabilité. La loi El Khomri continue le massacre contre le code du travail.

Notre fédération a toujours fait la démonstration, à travers les mobilisations, que nous sommes une force. La CGT s'est montrée forte et déterminée.

Hollande / Valls / Gattaz ne représentent qu'une minorité qui décide pour la majorité que nous sommes !

Le monde du travail s'est déjà fait entendre ; en 2006, les mobilisations contre le CPE ont fait reculer le gouvernement. Cette loi n'a jamais été mise en œuvre malgré son adoption !

Ce que nous avons été capables de faire en 2006, nous pouvons le refaire en 2016.

On continue la lutte, ensemble, jusqu'à l'abrogation !

La fédération demande à tous les salarié-es de ses champs professionnels de participer à toutes les initiatives du 15 septembre 2016, par la grève, des débrayages et toutes formes de mobilisations.

**Jeudi 15 septembre,
Tous ensemble
pour gagner l'abrogation
de la loi travail**





Le Combat n'est pas terminé !

La paupérisation des salariés français décidée par la Finance et mise en application par ces élus, gavés de privilèges et traîtres de leur mandat, ne peut être acceptée !

Un retour à une époque sans droit et où la mort est autorisée sur les chantiers ne peut être toléré ! La concurrence entre détachés et salariés organiques provoque déjà ce carnage. Le SMIC généralisé sans la prise en compte des savoirs-faire et des savoirs-être n'obtiendra que l'effondrement de notre niveau civilisationnel tout en rayant des mémoires l'honneur des combattants d'hier ! Cela n'a pas traîné chez BOUYGUES TELECOM, Martin a supprimé les RTT en s'appuyant sur cette Loi décidée par des gens qui ne sont pas élus ! Demain, c'est au tour de COLAS ?

Ne laissons pas aux générations à venir la rancœur et l'amertume à l'égard de notre génération. Nous ne pourrions objecter aucune excuse. Le « *vivons heureux, vivons cachés* » et le chacun pour soi constituent le terreau de toutes les lâchetés petites ou grandes.

Ne comptons que sur nous, l'élite régalienne a déjà abdicqué. Ça n'est d'ailleurs pas la première fois dans l'Histoire de ce pays. Ils n'ont aucune leçon de courage, d'exemplarité ou de responsabilité à nous donner. Chaque 20 h en atteste. Ceux-là même qui nous définissent comme « *la France d'en bas* », de « *cancer* » en cas de licenciements abusifs et boursiers, de tricheurs et de voleurs de Notre SECU ...

La colère doit s'exprimer ! Massivement ! Avec véhémence, courage et abnégation !

Nous rejoindrons toute forme d'opposition en manifestant, par la grève, en organisant des AG de salariés pour les appeler à lutter pour l'abrogation de cette loi scélérate. **Ensemble, dès le 15 Septembre dans la rue, devant les entreprises, la caisse au pied !** Après le temps des cerises, avant les marrons glacés et surtout celui pouvant nous amener les longs manteaux de cuir avec bottes ! **LEVONS-NOUS « Nous ne sommes pas nés pour subir ! »** A trop laisser les Saigneurs décider à notre place, elles auront bonnes mines nos commémorations républicaines en 2017 dans la carrière des fusillés à CHATEAUBRIAND, lorsque ce seront les collabos d'hier qui tiendront les drapeaux ! « **L'objet principal de la politique est de créer l'amitié entre les membres de la Cité.** » Aristote.

Le 15 septembre 2016 Tous en Grève et en Résistance contre la forfaiture EL KHOMRI !



Paris, le 1^{er} septembre 2016

TOUTES ET TOUS EN GREVE ET DANS LA RUE ... Le jeudi 15 septembre 2016 !

TOUTES ET TOUS ENSEMBLE, POUR :

- **L'ABROGATION DE LA LOI « EL KHOMRI »**
- **DIRE : LES POLITIQUES AUSTÉRITAIRES ET LE DUMPING SOCIAL, ÇA SUFFIT !!**
- **GAGNER DES EMPLOIS, UNE VÉRITABLE REVALORISATION DES SALAIRES, DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Avec cette réforme du droit du travail qu'espère mettre en place le gouvernement en complicité avec le MEDEF et certains syndicats, ils veulent aller encore plus loin dans la précarisation du salariat, en l'individualisant au maximum, en plaçant les salarié-e-s en opposition et concurrence directe ; sous-entendue l'idée que les protections sociales seraient la cause du chômage !! L'opinion publique reste massivement opposée à cette loi Travail. En effet, dans un sondage du 18 juillet dernier, 71% des Français se déclaraient toujours mécontents de l'adoption de cette loi et 55% d'entre eux souhaitaient que les manifestations se poursuivent.

MAIS, DEPUIS QUAND LA DEREGLEMENTATION FAVORISE T'ELLE L'EMPLOI ?

Plus globalement, dans un contexte de crise aggravé, les politiques d'austérité, conjugué à la réforme territoriale et de l'État, participent de l'affaiblissement des politiques publiques, des services et de l'emploi publics, avec pour conséquences la multiplication de mobilités géographiques et professionnelles non choisies et le développement de la précarité.

Dans nos ministères, l'exemple des transports est d'ailleurs révélateur : plus on dérègle le secteur privé, plus les effectifs dédiés aux infrastructures (routières, maritimes, fluviales et aériennes) diminuent.

Il en va de même, plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques du MEEM/MLHD dans ses services et établissements publics.

Les lettres de cadrage budgétaire pour 2017 adressées par le 1^{er} ministre à l'ensemble des ministères prévoient une réduction de 2% des effectifs, la stabilisation de la masse salariale et le gel de toutes les mesures catégorielles confirmant ainsi l'austérité dans la fonction publique.

L'HEURE EST AU RASSEMBLEMENT ET A LA MOBILISATION GÉNÉRALE PAR LA GRÈVE ET EN MANIFESTANT POUR :

- ✓ **L'abrogation de la « loi El Khomri »,**
- ✓ **Obtenir un réel dégel de la valeur du point d'indice,**
- ✓ **Stopper l'abandon des missions publiques, les transferts et les privatisations,**
- ✓ **Gagner un renforcement de la maîtrise publique et du service public dans toutes nos missions (sécurité des personnes et des biens, transports, logement, infrastructures, environnement, ...) par des embauches pérennes et améliorer les conditions de travail et de vie.**

**... en GREVE et DANS LA RUE, le jeudi 15 septembre 2016
à l'appel unitaire FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL**

AGIR est inévitable !

Les employeurs et le gouvernement Hollande ont mis en route un rouleau compresseur qui sacrifie nos droits sociaux pour restaurer les marges, les profits d'une minorité de nantis. **Nous sommes en état de légitime défense**, la confrontation est nécessaire pour stopper la déconstruction de nos garanties et protections, conquises par les luttes.

LE LIEN EST FAIT

LOI TRAVAIL

- ↪ Fin des 35 heures pour tous.
- ↪ Forfaits-jours étendus à toutes les catégories.
- ↪ Jusqu'à 12 h/jour de travail.

- ↪ Baisse de salaires, même sans difficultés de l'entreprise.
- ↪ Diminution du paiement des heures supplémentaires.

- ↪ Recours facilité aux licenciements
- ↪ Hausse des charges de travail.

- ↪ Code du travail différent dans chaque entreprise.

NOS REVENDICATIONS

- ↪ Baisse du temps de travail à 32 heures.

- ↪ Augmentation des salaires.

- ↪ Interdiction des licenciements.
- ↪ Retraite à 60 ans/à 55 ans pour travail pénible.

- ↪ Renforcement du socle commun des conventions collectives

Le **15 septembre**, par la mobilisation de tous les salariés, de tous âges et de toutes catégories, **construisons un puissant rapport de forces** qui va placer le SOCIAL dans le débat public.

**LE 15
SEPTEMBRE**

Manifestations, grèves

Prenons nos affaires en mains !



APPEL UNITAIRE

Plus que jamais mobilisées dans l'unité pour le retrait du projet de loi travail, les Fédérations FNPOS-CGT, FEC-FO, SUD Protection Sociale, SNU Pôle Emploi TEFI-FSU appellent l'ensemble de leurs organisations à se joindre aux grèves et manifestations organisées le 15 septembre 2016 ainsi qu'à multiplier les initiatives conformément au communiqué de l'intersyndicale du 8 juillet 2016.

Déclaration commune CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

Les organisations syndicales de salarié-es et de jeunesse (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) ont pris acte et dénoncent la nouvelle utilisation du 49-3, véritable déni de démocratie, pour faire passer le projet de loi travail. C'est bien la preuve, si celle-ci était nécessaire, que ce texte de régression sociale reste minoritaire. Soutenues par une large majorité de la population, elles réaffirment leur opposition à ce projet et la nécessité de nouveaux droits pour les salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es. Ce sont encore plus d'un million qui ont participé à la votation citoyenne et signifié leur rejet de ce projet. Les nombreux rassemblements et manifestations de ces derniers jours, notamment le 5 juillet, ont réunis plusieurs dizaines de milliers de participantes.

Les organisations syndicales et de jeunesse dénoncent les conditions contraignantes de manifestations qui ont empêché certain-es d'y participer. Elles réaffirment que la liberté de manifester doit rester un droit. Les mobilisations initiées depuis quatre mois n'ont pas été entendues par ce gouvernement. Qu'à cela ne tienne ! La détermination, malgré le passage en force à l'assemblée nationale, reste intacte et toute la période estivale sera l'occasion de la rappeler. Nombre d'initiatives locales, sur tout le territoire, sont déjà prévues et organisées de manière unitaire.

Les organisations syndicales et de jeunesse invitent l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es à adresser une carte postale au président de la République pour lui assurer qu'ils seront toujours mobilisés à la rentrée !

Les organisations (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) donnent rendez-vous à l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es pour une journée d'actions et d'initiatives le 15 septembre pour obtenir l'abrogation de la loi Travail et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives. Elles se retrouveront pour faire le point le 31 août.

Paris, le 8 juillet 2016

Nos Fédérations conviennent de se rencontrer à nouveau le 2 septembre 2016.

On ne lâche rien !

Montreuil le 13 juillet 2016



LOI TRAVAIL : ATTENTION DANGER !

**IL EST TOUJOURS TEMPS D'AGIR POUR SON ABROGATION
TOUS MOBILISÉS ET DANS LA RUE**

LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

La loi Relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « Loi travail » du 8 août 2016 a été promulguée le 9 août 2016, la censure du Conseil Constitutionnel n'a concerné que des points mineurs laissant ainsi le champ libre à des questions prioritaires de constitutionnalité.

Cette Loi qui compte 123 articles et qui nécessite 127 décrets dont la publication va s'étaler de septembre 2016 à la fin du 1^{er} trimestre 2017 constitue un véritable danger. Il faut l'abroger !

**OUVRONS LES YEUX SUR CE QUE CETTE LOI PERMET :
NE LAISSONS PAS FAIRE !**

LES ORGANISATIONS SYNDICALES EXCLUES DE LA CONSTRUCTION DU CODE DU TRAVAIL !

Dès le 1^{er} article le ton est donné. C'est à une commission d'experts que l'on confie la poursuite de la casse (appelée « refonte ») du Code du Travail en prenant le soin d'exclure les organisations syndicales de la négociation.

C'est donc la fin de la concertation préalable que le gouvernement se devait d'engager auprès des « partenaires sociaux » avant d'envisager une modification du code du travail et qui constituait le préliminaire du Code du Travail.

LA LIBERTÉ D'OPINION ET DE CONVICTION BAFOUÉE AU MÉPRIS DE NOTRE CONSTITUTION ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN !

Le 2^{ème} article enfonce le clou en matière de liberté et donne la possibilité de restreindre la manifestation des convictions des salariés dans le règlement intérieur !

L'entreprise devient une zone de non-droit où notre Constitution (préambule – article 5) et la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (article 6) n'ont pas droit de cité.

LA PRIMAUTÉ DE L'ACCORD D'ENTREPRISE RÉPÉTÉE À CHAQUE PAGE DU CODE DU TRAVAIL !

Pour en finir avec le Code du Travail et les Conventions Collectives, la hiérarchie des normes est inversée. C'est désormais l'accord d'entreprise qui détient la primauté sur le Code du travail et l'accord de branche.

Tout au long de la Loi et pour chaque thème traité il est rappelé que c'est à défaut d'accord d'entreprise que s'applique l'accord de branche.

LE MÉPRIS DE LA DÉMOCRATIE : LES ACCORDS MAJORITAIRES CONTOURNÉS PAR UNE CONSULTATION SANS QUORUM !

Si la règle de validité des accords d'entreprise est soumise à une signature d'organisations ayant obtenu au moins 50% des voix des salariés, en revanche, les organisations minoritaires représentant au moins 30% des voix, peuvent exiger une consultation des salariés pour faire passer un texte qui n'a pas recueilli la signature des organisations syndicales majoritaire. Voilà un bel exemple de déni de démocratie !

TEMPS DE TRAVAIL : JUSQU'À 60 HEURES POSSIBLES PAR SEMAINE ET 12 HEURES PAR JOUR !

Et oui, désormais ce sera possible. L'article 8 de la loi sur plusieurs dizaines de pages traite du temps de travail auquel il pourra être dérogé.

12 heures par jour : c'est l'article Art. L. 3121-19 du code du travail

60 heures par semaine c'est l'article Art. L. 3121-21 du code du travail

46 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines c'est dans l'article L. 3121-23 du code du travail

**REFUSONS
LA CASSE
DU CODE DU TRAVAIL**

FORFAIT JOURS OUVERT À TOUS AVEC JUSQU'À 235 JOURS DE TRAVAIL PAR AN !

Le forfait jours c'est pour tout le monde au seul motif d'autonomie dans le travail. Le forfait jours c'est la fin de la durée légale de travail et la fin des congés payés. C'est-à-dire que l'on pourra vous faire travailler jusqu'à 13 heures par jour et 6 jours sur 7.

La preuve ? : Aller voir Art. L. 3121-62 du Code du travail.

235 jours travaillés par an c'est l'Article L. 3121-66 du code du travail

**REFUSONS CETTE LOI
ANTICONSTITUTIONNELLE**

RÉDUCTION DU TEMPS DE REPOS QUOTIDIEN !

Ainsi conformément à l'article L. 3131-2, il peut être dérogé à la durée de repos quotidien fixée à 11 heures.

RÉDUCTION CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX RÉDUITS !

Les entreprises vont pouvoir renégocier des accords pour atteindre le seuil fixé par la Loi dans l'article L. 3142-4, et ce, même si l'accord de branche propose des durées supérieures.

LICENCIEMENTS FACILITÉS AU SIMPLE MOTIF DE LA PRÉSERVATION DE L'EMPLOI !

Désormais, avec l'Art. L. 2254-2 au seul motif de la « préservation de l'emploi », le contrat de travail pourra être remis en cause « *y compris en matière de rémunération et de durée du travail.* ». Si le salarié refuse cette modification, il pourra être licencié pour cause réelle et sérieuse !

CRITÈRES DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES ÉLARGIS

L'article L 1233-3, constitue un guide visant à faciliter le licenciement économique. Baisse du chiffre d'affaires, des commandes, de la trésorerie, ou mutations technologiques (entre autres) décrétées par l'employeur suffisent pour licencier.

En dehors de ces points, la Branche peut négocier de telle façon que l'accord d'entreprise ne puisse pas être défavorable (cf Article 24 de la Loi) uniquement pour les thèmes suivants :

- Salaires minimaux
- Classification
- Garanties collectives pour complémentaires santé
- Fonds mutualisés de la formation professionnelle
- Prévention pénibilité
- Égalité Femmes/Hommes

La Primauté de l'accord d'entreprise s'applique dès le 1^{er} janvier 2017* sur :

- Durée et aménagement du travail
- Durées maximales de travail
- Durée légale et heures supplémentaires
- Aménagement du temps de travail
- Conventions de forfait
- Travail de nuit
- Travail à temps partiel et travail intermittent
- Repos quotidien
- Jours fériés
- Congés payés

* Au plus tard, en septembre 2019, la primauté de l'accord d'entreprise s'appliquera à tous les autres sujets.

**EXIGEONS UN CODE DU TRAVAIL DU 21^{ÈME} SIÈCLE,
PROTECTEUR POUR LES SALARIÉS
ET QUI MAINTIENT LA HIÉRARCHIE DES NORMES**

TOUS EN GRÈVE, EN MANIFESTATION ET MOBILISÉS

JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

NOUS VALONS MIEUX QUE ÇA!

En cette rentrée sociale 2016, sur les salaires, le temps de travail, l'emploi, les moyens pour nos missions, les garanties collectives, nous affirmons que nous valons mieux que ça!

Nous valons mieux que l'austérité salariale!
Nous valons mieux que l'allongement de la durée du temps de travail coexistant avec un chômage de masse!
Nous valons mieux que les suppressions de postes et les coupes budgétaires qui dégradent le service public et nos conditions de travail!
Nous valons mieux que la loi Travail et les attaques contre le Statut des fonctionnaires!
Nous valons mieux que le silence de la ministre de la Fonction publique sur nos revendications, pour l'augmentation des salaires, contre le RIFSEEP, PPCR, la réforme territoriale, contre la précarité, pour le rétablissement à 1 % de la cotisation CNFPT.

**NOTRE TRAVAIL MÉRITE
QUE L'ON MOBILISE
LES RESSOURCES DISPONIBLES**

→ **230 milliards**
d'euros d'aides publiques et d'exonérations
pour les entreprises.

→ **80 milliards**
de fraude fiscale.

→ **53 milliards**
de profits en 2015 pour les entreprises
du CAC 40.

LE 15 SEPTEMBRE 2016

À L'APPEL DE L'INTERSYNDICALE CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES-UNEF-UNL-FIDL
PARTOUT EN FRANCE

- pour l'augmentation des salaires
- pour l'abrogation de la loi Travail et la défense du Statut des fonctionnaires
- pour des emplois et des budgets à la hauteur des besoins de service public
- pour les 32 heures comme réponse au chômage de masse

FAISONS ENTENDRE LA COLÈRE SOCIALE!



Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Courriel : @
Collectivité (nom et département) :



Fédération CGT des Services publics
Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 20 - Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.spterritoriaux.cgt.fr
Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode!



J'adhère!